

RÉGLEMENTATION HARMONISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

COSMÉTIQUES

DOMAINE COUVERT

On entend par « **produit cosmétique** » toute substance ou tout mélange destiné à être mis en contact avec les parties superficielles du corps humain (épiderme, systèmes pileux et capillaire, ongles, lèvres et organes génitaux externes) ou avec les dents et les muqueuses buccales, en vue, exclusivement ou principalement, de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou de corriger les odeurs corporelles.

On entend par « **substance** », un élément chimique et ses composés à l'état naturel ou obtenus par un processus de fabrication, y compris tout additif nécessaire pour en préserver la stabilité et toute impureté résultant du processus mis en œuvre, mais à l'exclusion de tout solvant qui peut être séparé sans affecter la stabilité de la substance ou modifier sa composition.

RÉGLEMENTATION

➤ **TEXTES COMMUNAUTAIRES**

■ [Règlement \(CE\) 1223/2009](#) du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques

Ce règlement est applicable depuis le 11 juillet 2013.

➤ **TEXTES FRANÇAIS DE TRANSPOSITION**

[Code de la santé publique](#) :

■ PARTIE LÉGISLATIVE – 5^{ème} partie – Livre I^{er} – Titre III – Chapitre 1^{er} : articles L. 5131-1 à L. 5131-8

■ PARTIE RÉGLEMENTAIRE – 5^{ème} partie – Livre I^{er} – Titre III – Chapitre 1^{er} : articles R. 5131-1 à R. 5131-15

CONTACTS

➤ ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION

- Ministère des solidarités et de la santé :
 - Direction Générale de la Santé (DGS) – Bureau des dispositifs médicaux et autres produits de santé PP3 – DGS-PP3@sante.gouv.fr

➤ ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ

- Ministère des solidarités et de la santé :
 - Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) - Direction des dispositifs médicaux thérapeutiques et des cosmétiques (DMTCOS) dmtcos@ansm.sante.fr
- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau des produits et prestations de santé 5B bureau-5b@dgccrf.finances.gouv.fr
- Ministère de l'action et des comptes publics
 - DGDDI (Douane) – Bureau D2 – dg-d2@douane.finances.gouv.fr

➤ FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES

- Fédération des entreprises de la beauté (FEBEA)
137 rue de l'Université – 75007 Paris (France)
Tél. 01-56-69-67-89
<http://www.febea.fr/>
- Cosmetic Valley
1 place de la Cathédrale – 28000 Chartres (France)
Tél. 02-37-21-12-11
<http://www.cosmetic-valley.com/fr/>
- Association de la filière cosmétique COSMED
2 rue Odette Jasse – 13015 MARSEILLE (France)
<http://www.cosmed.fr/>